



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-452**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121354-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTION D'INTERET GENERAL ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'AIX PERTUIS : REALISATION DE DIAGNOSTIC ENTOMOLOGIQUE PAR UN TECHNICIEN DU CENTRE HOSPITALIER A LA DEMANDE DE LA DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP DE LA VILLE

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danièle BRUNET, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESSE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : CONVENTION D'INTERET GENERAL ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'AIX PERTUIS : REALISATION DE DIAGNOSTIC ENTOMOLOGIQUE PAR UN TECHNICIEN DU CENTRE HOSPITALIER A LA DEMANDE DE LA DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP DE LA VILLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des missions du service Santé Environnementale de la direction Santé Publique et Handicap, les techniciens sanitaires et les inspecteurs de salubrité sont périodiquement confrontés à des situations d'infestation par des arthropodes, et notamment par des insectes, lors de leurs différentes interventions dans les logements, dans les bâtiments communaux ou en milieu extérieur.

Dans la majorité des cas, les connaissances acquises et l'expérience permettent de diagnostiquer les espèces rencontrées et d'apporter les pistes de résolution des problèmes aux plaignants.

Cependant devant certaines situations complexes, notamment lors de récurrences de l'infestation ou devant la découverte de spécimens atypiques, l'appui d'un spécialiste en entomologie s'avère précieux. Depuis quelques années, un partenariat avait été mis en place avec l'équipe du laboratoire du centre hospitalier du Pays d'Aix devenu désormais le centre hospitalier intercommunal d'Aix Pertuis. La majorité des interventions concernaient des infestations par des punaises de lit et plus récemment par la colonisation de certains zones de notre territoire par des espèces invasives comme par exemple l'*Aedes albopictus* (moustique « Tigre ») ou l'infestation de certains bâtiments par des puces de chat.

L'intervention du technicien hospitalier consiste essentiellement au diagnostic entomologique ou à la confirmation entomologique et à la définition des pistes d'action pour résoudre le problème.

Les procédures internes au sein du centre hospitalier demandent désormais la mise en place d'une convention de partenariat afin que les saisines du technicien soit clarifiées et qu'elles permettent l'édition d'un titre de recettes en bonne et due forme.

La direction Santé Publique et Handicap dispose d'un petit budget pour financer quinze à vingt demandes d'interventions « diagnostic » annuelles. Le montant annuel estimé des besoins auxquels le centre hospitalier intercommunal d'Aix Pertuis pourrait répondre dans le cadre de la présente convention s'élève à 1200 € HT.

Le projet de convention entre la ville d'Aix en Provence et le centre hospitalier intercommunal d'Aix Pertuis, ainsi que l'annexe tarifaire figure ci-après.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville et le centre hospitalier intercommunal d'Aix Pertuis ci jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes sont à imputer à la ligne de crédit « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » - 9212-6226-1727 (code Astre 2226) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-452 - CONVENTION D'INTERET GENERAL ENTRE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE ET LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'AIX PERTUIS :
REALISATION DE DIAGNOSTIC ENTOMOLOGIQUE PAR UN TECHNICIEN DU CENTRE
HOSPITALIER A LA DEMANDE DE LA DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET HANDICAP DE
LA VILLE-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Maryse JOISSAINS MASINI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DECISION CONCERNANT LES TARIFS 2017

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié par le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007, relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé,

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié par le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix – Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis,

DECIDE

d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs, à compter du 24 janvier 2017 :

Prestations Offertes	Tarifs 2017 (en €)
EXAMENS	
Psychologues :	
- Consultation de soutien	42,00
- Bilan	68,00
Dietéticiens	42,00
Aptonomie (1 séance)	42,00
Hypnose (1 séance)	41,00
Prestation Entomologie	
- Intervention au logement d'un particulier (inférieur T4)	64,00
- Intervention au logement d'un particulier (T4 et plus)	85,00
- Intervention auprès d'une collectivité (plusieurs lieux à investiguer): tarif horaire	54,00
- Déplacements:	
* ville d'Aix en Provence	0,00
* en dehors (tarifs au kilomètre)	1,00
- Identification	22,00
Orthodontie (dépassements des tarifs Sécurité Sociales)	
- Bilan (empreintes, céphalométrie...)	34,00
- Forfait pour 6 mois	469,00
- Contention 1ère année à l'issue du traitement	51,00
Implants ophtalmiques (à la charge du patient)	
- Implant multifocal (réf. AT LISA 809 MP)	80,74
- Implant torique (réf. AT TORBI 709 M et 709 MP)	110,74
- Implant trifocal (réf. AT LISA TRI 389 MP)	310,74
- Implant multifocal torique (réf. AT LISA TORIC 909 M et 909 MP)	390,74
FUNERARIUM	
Forfait 48 h	138,00
Journée supplémentaire	40,00

Prestations Offertes	Tarifs 2017 (en €)
<u>CENTRE ROGER DUQUESNE</u>	
Coiffure femme	40
Coiffure homme	26
Journée alimentaire	22
<u>TRAVAUX DE REPRODUCTION</u>	
Photocopie la page	0,12
Photocopie dossier papier complet	22,00
Photocopie dossier papier complet - patient hospitalisé dans le service de Réanimation	30,00
Reprographie cliché radiologique (film)	7,50
Reprographie cliché radiologique (impression papier à partir du CD - 1 page A3)	1,20
Reprographie cliché radiologique (impression papier à partir du CD - 1 page A4)	0,60
Reprographie cliché radiologique (nouvelle impression du CD)	5,50
Reprographie cliché radiologique (nouvelle impression du DVD)	6,70
<u>FRAIS DE PORT</u>	
Tarif normal	5,00
Tarif recommandé	15,00
Tarif Chronopost	22,00
<u>LOCATIONS</u>	
Chambre de la résidence hôtelière (par jour)	14,00
Chambre de la résidence hôtelière (par mois)	411,00
Chambre du CMLS (par mois)	244,00
Auditorium (par jour)	562,00
Mise à disposition matériel informatique et vidéo	63,00
Stand d'exposition de 10 m2	562,00
Salle Mimosas (par jour)	380,00
Salle Chêne (par jour)	244,00
Salle de visioconférence	218,00
Salle du CA	312,00
Autres salles de réunion	125,00
<u>HOTELLERIE</u>	
Repas : valeur du point	0,48
Repas personnel (hors badge) - site d'Aix	4,40
Repas personnel (hors badge) - site de Pertuis	3,40
Repas accompagnant, congrès, formations	9,00
Petit déjeuner accompagnant	3,50
Pause-café	2,50
Nuit accompagnant	24,00
Majoration chambre particulière (hospitalisation complète)	47,00
Majoration chambre particulière (hospitalisation incomplète)	20,00
<u>PARKING</u>	
30 premières minutes	gratuites
0h45	1,50
1h00	2,50
1h15	3,00
1h30	3,50
1h45	4,00
2h00	4,00
2h15	4,50
2h30	5,00
2h45	5,00
3h00	5,50
3h15	6,00
3h30	6,50
3h45	6,50
4h00	7,00
4h15	7,50

4h30	8,00
4h45	8,00
5h00	9,00
5h15	9,00
5h30	10,00
5h45	10,00
6h00	10,00
au-delà, 15 mn supplémentaires	1,00
Journée de 24h	24,00
Abonnement à la semaine (conditions sociales particulières)	32,00
Badges d'accès à l'établissement (intervenants extérieurs et renouvellement)	13,00

Aix-en-Provence, le 24 janvier 2017



Le Directeur,

J. BOUFFIES



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**Direction Générale Adjointe des Services
Qualité de Vie**

**Direction Santé Publique et Handicap
3 avenue Paul Cézanne
13100 Aix-en-Provence**

**Adresse postale :
Hôtel de Ville
CS 30715
13616 Aix en Provence Cedex 1**

04 42 91 93 37

CONVENTION

d'intérêt Général

entre

la Ville d'Aix en Provence

et

le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix Pertuis

CONVENTION

Entre :

D'une part,

Le Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP),
avenue des Tamaris 13616 Aix en Provence
Représenté par son Directeur, Monsieur Joël BOUFFIES,

Et d'autre part,

La Commune d'Aix en Provence représentée par le Maire Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte et Motivation du partenariat

Dans le cadre des missions du service Santé Environnementale de la direction Santé Publique et Handicap les techniciens et inspecteurs de salubrité réalisent des contrôles de l'habitat suite à des demandes d'intervention pour habitat insalubre ou indécent. Lors de leurs missions, ils sont régulièrement confrontés à des proliférations d'arthropodes. Si dans la majorité des cas, les diagnostics entomologiques ne posent pas de difficultés particulières, il est nécessaire dans certaines situations d'avoir un diagnostic entomologique plus poussé ou un avis spécialisé sur la conduite à tenir face à certaines infestations (punaises de lit, puces...).

Par ailleurs, dans certaines situations en milieu extérieur, un avis spécialisé est requis pour identifier des gîtes larvaires et/ou espèces nuisantes.

La présence au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis d'un technicien spécialisé en entomologie médicale est une ressource qui peut être mise à profit , dans le cadre de la présente convention, pour apporter son expertise en tant que de besoin.

La Ville estime le montant annuel des besoins auxquels le CHIAP pourrait répondre dans le cadre de la présente convention à 1200 € HT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention entre la commune d'Aix en Provence et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour ce qui concerne les possibilités d'intervention, à la demande de la commune, du technicien hospitalier spécialisé en entomologie, ceci dans le but d'améliorer la qualité des comptes rendus d'intervention des techniciens et inspecteurs de salubrité de la ville lorsqu'ils interviennent sur des sites infestés par des arthropodes.

Article 2 : Engagement des parties

La présente convention de partenariat n'est applicable qu'en dehors de situations de crise sanitaire, des schémas départementaux, des plans Blanc, dispositif ORSAN ...

Le Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis s'engage, dans la mesure où un technicien spécialisé en entomologie médicale est en poste au sein de l'établissement, à intervenir dans des délais raisonnables sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aix en Provence pour répondre aux demandes de la Direction Santé Publique et Handicap.

Article 3 : Modalités d'intervention. Paiement des vacations

La commune (Direction Santé Publique et Handicap) sollicitera, par mail, l'intervention de l'entomologiste sur le site à investiguer en communiquant les données nécessaires à sa mission de diagnostic environnemental (contexte, coordonnées...).

La commune (direction Santé Publique et Handicap) recevra par retour de messagerie un devis. Celui-ci sera signé par l'autorité municipale puis renvoyé à l'établissement pour intervention.

Le technicien interviendra dans les meilleurs délais à partir du retour du devis signé. Il pourra être accompagné, selon les situations par un agent du service santé environnement. A la demande du CHIAP, l'entomologiste fournira un rapport d'intervention : diagnostic entomologique technique accompagné des préconisations requises.

La commune versera au Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis le montant de la prestation due à la fourniture du rapport de l'entomologiste ou à la réception du titre de recettes, selon la grille de tarification, en vigueur (Tarif 2017 annexé à la présente convention).

Les frais de déplacements du technicien resteront à la charge de la Commune d'Aix en Provence, conformément au devis proposé et aux tarifs validés.

Les frais de prestations seront imputés sur la ligne de crédit 9212-6226-1727 (code astre 2226) « **Rémunérations d'intermédiaires et honoraires** » dans la limite des montants crédités sur le budget de fonctionnement en début d'année.

Article 4: Montant - Durée -Résiliation :

Le montant total des prestations facturées par le CHIAP A au titre de la présente convention ne pourra dépasser la somme de 25000 € H.T. sur la durée totale de la convention.

La durée de la présente convention est fixée à une année à compter de sa signature, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Au delà de la première année, la convention pourra être résiliée à tout moment sur décision de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date d'effet de la résiliation .

Article 5 : Accident du travail – Maladie professionnelle :

En cas d'accident de travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle, le Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis prend en charge la gestion du dossier et des soins qui en découlent.

Article 6 : Remplacement en cas d'absence (hors congés réglementaires) :

Il n'est pas prévu de remplacer le technicien hospitalier spécialisé en entomologie lors de ses absences, quelle qu'en soit la cause. Le cas échéant, l'exécution de la présence convention sera suspendue.

Article 7 : Responsabilité :

Chaque partie déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'exercice de ses activités .

Article 8 : Litiges :

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent contrat, fera l'objet d'un règlement amiable ; à défaut, il sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix en Provence, le**

Pour la Commune d'Aix en Provence

Pour Le Centre Hospitalier Intercommunal du
Pays d'Aix

**Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI**

**Le Directeur
Joël BOUFFIES**